

Arrêté fédéral

Projet

concernant l'approbation des amendements du 17 septembre 1997 et du 3 décembre 1999 du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 21 novembre 2001²,
arrête:

Art. 1

¹ Les amendements du Protocole de Montréal du 16 septembre 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone adoptés les 17 septembre 1997 et 3 décembre 1999, sont approuvés.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier les amendements.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ RS 101

² FF 2002 906